



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-NEUF FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 FEVRIER 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL; Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC; M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONSTITUTION D'UN DROIT DE CAPTAGE ET DE RACCORDEMENT A UNE SOURCE ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU DE SOURCE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE M. DIDIER GUT, EXPLOITANT DU REFUGE DE LA BALME DEL2025-015

Rapporteur : François BARBIER

Monsieur Didier **GUT**, exploitant du Refuge de la Balme, a sollicité la commune en vue de la constitution d'un droit de captage et de raccordement à une source ainsi qu'une servitude de passage de canalisation d'eau de source sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées section D numéros 378, 308, 267 et 410, lieudit LES PATURAGES BALME ET PRES, afin que le refuge de la Balme puisse être alimenté en eau.

Après étude de la demande et compte tenu de l'intérêt de cette servitude pour le bon fonctionnement du Refuge de la Balme, il est proposé de constituer un droit de captage et de raccordement à une source ainsi qu'une servitude de passage pour canalisation d'eau de source tel que ci-après relaté :

« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, **un droit de captage et de raccordement à la source** matérialisée par une **croix rouge** au plan ci-annexé ainsi qu'**un droit de passage perpétuel en tréfond de la canalisation d'eau issue de cette source** ainsi que tous droits de passage et de fouilles nécessaires à la pose, l'entretien, la réfection totale ou partielle de ladite canalisation, matérialisée par un **trait bleu** au plan ci-annexé (Annexe n°3).

Observation étant ici faite que le captage et le raccordement à la source ont d'ores et déjà été réalisés aux frais du propriétaire du fonds dominant.

DESIGNATION DES BIENS

- I - Fonds dominant **(Au profit de)**

A LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit « LES PATURAGES BALME ET PRES », un refuge d'altitude dénommé « refuge de la Balme »,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	395	LES PATURAGES BALME ET PRES	00 ha 29 a 42 ca
D	273	LES PATURAGES BALME ET PRES	00 ha 03 a 03 ca
D	274	LES PATURAGES BALME ET PRES	00 ha 01 a 41 ca
D	272	LES PATURAGES BALME ET PRES	00 ha 00 a 16 ca

Total surface : 00 ha 34 a 02 ca

- II - Fonds servant **(A prendre sur)**

A LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit « LES PATURAGES BALME ET PRES », diverses parcelles en nature de landes,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	378	LES PATURAGES BALME ET PRES	18 ha 78 a 69 ca
D	308	LES PATURAGES BALME ET PRES	1 ha 05 a 05 ca
D	267	LES PATURAGES BALME ET PRES	1 ha 62 a 24 ca
D	410	LES PATURAGES BALME ET PRES	338 ha 08 a 67 ca

Total surface : 359 ha 54 a 65 ca

Modalités d'exercice du droit de branchement et de raccordement de la servitude

Le propriétaire du fonds dominant est autorisé à capter l'eau de la source pour un usage exclusif lié au fonctionnement du refuge de la Balme.

La source est matérialisée par une **croix rouge** au plan ci-annexé.

De ce droit de captage et de raccordement découle **un droit de passage perpétuel en tréfond de la canalisation d'eau de source** qui s'exercera à une profondeur minimale d'un (1) mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur d'un (1) mètre telle que **son tracé figure en bleu** au plan ci-annexé.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels.

Le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant entretiendront le branchement et la canalisation à concurrence de moitié chacun.

Le propriétaire du fonds dominant assurera également l'entretien, le nettoyage et la surveillance des toilettes publiques situées à proximité immédiate du refuge de la Balme sise sur la parcelle cadastrée section D numéro 398, propriété de la commune. A cet effet, il s'engage à signaler à la Commune tout dysfonctionnement ou réparation nécessaire à effectuer sur lesdites toilettes publiques.

Etant ici précisé que le coût des produits de nettoyage reste à la charge de la commune.

A titre d'accessoire, un droit de passage en surface d'une largeur d'un (1) mètre est consenti pour les besoins de l'entretien et de la réparation de ladite canalisation.

Conditions particulières liées à l'exploitation de la source

*** Contrôle de l'eau de source**

L'eau de source n'est pas contrôlée par les services de la Commune.

Le propriétaire du fonds dominant déclare en être parfaitement informé et s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour réaliser, à ses frais, des contrôles par un organisme certifié à minima quinze (15) jours avant l'ouverture du refuge.

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives au contrôle de l'eau de consommation humaine conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et à prendre toutes mesures nécessaires à ses frais, telles que des contrôles supplémentaires en cas de besoin, afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée au sein du refuge. Les résultats de ces contrôles devront être transmis dans les meilleurs délais à la Commune.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250219-DEL2025015-DE



*** Abreuvoir sis au refuge des Prés**

Un abreuvoir alimenté par cette source et situé en amont du refuge des Prés a été installé par la Commune.

Cet abreuvoir est mis à disposition du troupeau du Groupement Pastoral la Rollaz. Le **propriétaire du fonds servant** s'engage si des difficultés quantitatives sur l'alimentation en eau de source serait rencontrée par le **propriétaire du fonds dominant** à restreindre ou interdire pendant la période qu'il jugera nécessaire, l'accès à l'abreuvoir au Groupement Pastoral la Rollaz.

Pour ce faire, le **propriétaire du fond dominant** devra prévenir le **propriétaire du fond servant** de ses difficultés dans les meilleurs délais.

Afin de garantir la bonne cohabitation entre le refuge de la Balme et le Groupement Pastoral de la Rollaz, la Commune s'engage à formaliser une convention avec ce dernier.

Cette convention devra notamment prévoir :

- l'obligation de maintenir le troupeau à une distance suffisante d'au moins trente mètres de la source afin de préserver la qualité de l'eau ;
- la prise en charge, par le groupement pastoral, de l'ensemble des frais de remise en état de la source ainsi que des coûts annexes résultant de l'impossibilité pour le refuge d'utiliser l'eau en cas de contamination imputable au groupement.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie **sans aucune indemnité**.

FISCALITE - DECLARATIONS FISCALES

Evaluation

Pour la perception de la taxe de publicité foncière au taux de l'article 678 du Code général des impôts et celle de la contribution de sécurité immobilière, les présentes sont évaluées à cent cinquante euros (150,00 eur).

Droits

Le minimum de perception est de vingt-cinq euros (25,00 eur).

Contribution de sécurité immobilière

La contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15,00 eur)

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le **propriétaire du fonds dominant**. »

Demeurent annexés aux présentes :

- Le projet d'acte administratif,
- Le plan de la servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

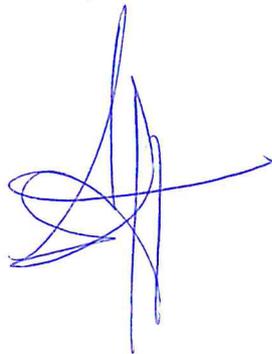
ID : 074-217400852-20250219-DEL2025015-DE

Article 1 : **D'AUTORISER** l'établissement d'un acte administratif contenant constituant une servitude de passage de d'un droit de captage et de raccordement à une source ainsi qu'une canalisation d'eau de source sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune cadastrées section D numéros 378, 308, 267 et 410, lieudit LES PATURAGES BALME ET PRES, au profit du refuge de la Balme, cadastré section D numéros 395, 273, 274 et 272, propriété de Monsieur Didier GUT.

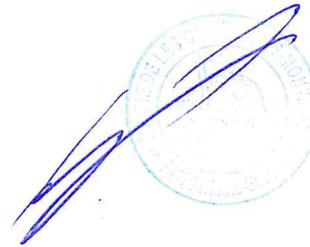
Article 2 : **D'AUTORISER** tout adjoint au Maire à représenter et à signer, pour le compte de la commune en sa qualité de propriétaire du fonds servant, l'acte authentique administratif ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir et à authentifier l'acte sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour le recevoir, aux frais du propriétaire du fonds dominant et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 19 février 2025
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 février 2025
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le